



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

LE LUNDI 11 MARS 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, **le lundi 11 mars 2024 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur le maire Monsieur Pierre Guilbault. Sont également présents, Mesdames les conseillères Marthe Blanchette et Claire Sarrazin et Messieurs les conseillers François Fruhauf, Pierre Venne et Gaétan Desmarais.

Madame la conseillère Mélanie Mainville ayant motivée son absence.

Monsieur Denis Savard, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La présente séance s'est tenue en respectant les mesures sanitaires en vigueur exigées par le ministère de la Santé publique.

-
- 01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
 - 02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1- Séance ordinaire du 12 février 2024 et de la séance extraordinaire du 26 février 2024
 - 04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 05- CORRESPONDANCE
 - 5.1- Hôpital de Rivière-Rouge – Opposition à la fermeture de l'urgence entre 20 h 00 et 8 h 00
 - 5.2- Journée de visibilité lesbienne
 - 06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES
 - 6.1 - Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de janvier 2024
 - 07- RAPPORT DES COMITÉS
 - 08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 8.1- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de février 2024
 - 8.2- Demande de PIIA 2023-PIIA-02 pour construire une remise au 1010 Latour (lot 6 296 341)
 - 09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
 - 10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA
- ADMINISTRATION :**
- 11.01-Groupe ACCISST – Paiement de facture
 - 11.02-Techniclim inc.- Mandat pour entretien de la climatisation
 - 11.03-Logixia (9138-5153 Québec inc.) – Achat de matériel informatique
 - 11.04-Support à la direction générale
 - 11.05-Étude de faisabilité – Optimisation du réseau des Offices d'habitation
 - 11.06-Immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes
 - 11.07-Garage Fernand Dumulond – Achat d'un hayon
- VOIRIE :**
- 11.08-Messer Canada inc. - Renouvellement du contrat de location (ferroline)
 - 11.09-Demande de soumissions sur invitation – Traçage de lignes jaunes et blanches sur les routes municipales



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

EAU POTABLE ET ÉGOUT :

11.10-Pierre Bertrand Traitement de l'eau. – Offre de services professionnels – Suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable

11.11-Pompes Villemaire inc. – Libération de la retenue provisoire – Raccordement des puits PP-5 et PP-6

LOISIRS :

11.12-Logiciels Sport-Plus inc. - Renouvellement annuel du contrat des frais d'utilisation de la plateforme

11.13-Demande d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale 2024

11.14-Journée de l'environnement – Distribution d'arbres et de compost

BIBLIOTHÈQUE :

11.15-Solutions InLibro inc. – Paiement de factures

11.16-Entente de service avec la bibliothèque de Saint-Félix-de-Valois

AUTRES POINTS :

11.17-Reconnaissance et Accord d'inscription au Sentier Transcanadien

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

01- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

02- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-62

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1- **Séance ordinaire du 12 février 2024 et de la séance extraordinaire du 26 février 2024**

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu les procès-verbaux, dispense de lecture est donnée au secrétaire;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-63

Il est proposé par Monsieur François Fruhauf
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 et celui de la séance extraordinaire du 26 février 2024.



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le directeur général et greffier-trésorier par intérim (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 02-2003 et ses amendements), le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'il a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver;

2024-03-64

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve les comptes à payer au montant de 189 408.37 \$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Denis Savard
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours, reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

5.1- Hôpital de Rivière-Rouge – Opposition à la fermeture de l'urgence entre 20 h 00 et 8 h 00

ATTENDU QUE la décision du Centre intégré de service de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h 00 et 8 h 00 à compter du 1^{er} février 2024, tel qu'elle a été communiqué de leur communiqué de presse du 7 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge, notamment par ses résolutions numéro 234/03-08-2022, 242/05-07-2023 et 426/06-12-2023;

ATTENDU QUE la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes de MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

ATTENDU QUE la Ville de Rivière-Rouge a constitué un comité santé, formé des maires et mairesses des municipalités du secteur de la Rouge, et sur lequel le gouvernement du Québec et le CISSSL ont été invités à siéger;

ATTENDU QUE la mise sur pied du Comité 24 h d'agir le 21 décembre 2023, soit une organisation majoritairement citoyenne et communautaire;

ATTENDU QUE les différentes démarches entreprises par ces comités et la Ville de Rivière-Rouge pour manifester leur désaccord quant à la décision du CISSSL susmentionnée, dont notamment la marche citoyenne du 13 janvier 2024 ainsi qu'une pétition ayant récoltée plus de 8 500 signatures;

ATTENDU QUE la demande du 22 janvier 2024, signée par M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge, Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominigue, M. Jacques Allard, maire de Lac-Saguay, Mme Vicki Émard, mairesse de Labelle ainsi que M. Johnny Salera, maire de Le Minerve, adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, afin qu'une rencontre soit tenue bien avant le 1^{er} février 2024 pour discuter de leur opposition à la fermeture de l'urgence de Rivière-Rouge;

ATTENDU QUE la pétition a été déposée à l'Assemblée nationale le 31 janvier 2024, par M. Vincent Marsal, député de Québec solidaire et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé;

ATTENDU QU'à ce jour, aucune invitation de rencontre n'a été reçue du ministre Dubé;

ATTENDU QUE malgré toutes ces démarches ni le CISSSL ni le ministre Dubé ni laissent entrevoir la possibilité de reconsidérer leur décision de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h 00 et 8 h 00;

ATTENDU QUE de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de toutes les régions avoisinantes;

ATTENDU QUE les ambulances sont déviées vers les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier depuis environ deux ans;

ATTENDU QUE la fermeture de l'urgence a un impact direct sur l'achalandage de l'urgence des deux centres hospitaliers avoisinants, lesquels dépassent régulièrement le taux maximal d'occupation;

ATTENDU QUE, le cas échéant. La distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence entre 20 h 00 et 8 h 00 dans la Vallée de la Rouge met en péril la vie de nos citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE la croissance démographique constante de notre région depuis les dernières années;

ATTENDU QUE le critère du vieillissement de notre population n'est pas pris en compte par le CISSSL;

ATTENDU QUE la pénurie de main-d'œuvre évoquée par le CISSSL existe à la grandeur de la province;

ATTENDU QUE malgré cela, l'urgence de Rivière-Rouge est actuellement fonctionnelle 24 heures par jour;



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

ATTENDU QU'au cours des dernières décennies, l'hôpital de Rivière-Rouge s'est vu retirer de plus en plus de services, si bien que c'est maintenant le service d'urgence qui est visé, alors que pourtant essentiel, et qu'il est inconcevable que la Ville de Rivière-Rouge accepte cette situation sans rien faire;

ATTENDU QUE la Ville de Rivière-Rouge n'accepte pas qu'on ait laissé l'hôpital de Rivière-Rouge se dégrader au point où le CISSSL se justifie de devoir fermer l'urgence de 20 h 00 et 8 h 00;

ATTENDU QUE le manque criant de financement en santé à Rivière-Rouge au bénéfice des autres centres avoisinants, soit ceux de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, mais au détriment de premier;

ATTENDU QUE l'un des dirigeants du CISSSL affirme qu'il n'est pas envisageable de transférer du personnel de Mont-Laurier à Rivière-Rouge pour pallier à la pénurie de personnel invoquée, uniquement en raison du fait que l'Hôpital de Mont-Laurier est un centre primaire de traumatologie et un centre désigné pour la prise en charge ses accidents vasculaires cérébraux (AVC) alors que celui de Rivière-Rouge ne l'est pas;

ATTENDU QU'à défaut d'entreprendre des actions dès maintenant, le service d'urgence 24h de Rivière-Rouge sera perdu et aucun espoir de réouverture à court terme n'existe;

ATTENDU QUE les résolutions numéros 019/17-01-2024 et 026/23-01-2024 adoptées par la Ville de Rivière-Rouge;

ATTENDU QUE la demande introductive d'insistance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité déposée par la Ville de Rivière-Rouge, la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), les Résidences Côte-Cartier et les Appartements du quartier Rivière-Rouge contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL)

ATTENDU QUE le jugement rendu par l'honorable Élise Poisson, J.C.S., le 29 janvier 2024 sur la demande d'injonction interlocutoire provisoire;

ATTENDU QUE la requête pour permission d'appeler du jugement rendu par la Cour supérieure déposée par le cabinet Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L., pour et au nom de Mme Martine Riopel;

ATTENDU QUE le jugement rendu par l'honorable Martin Vaclair, J.C.A., accueillant ladite requête pour permission d'appeler, ordonnant au CISSSL de sursoir à sa décision de fermer le service d'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h 00 et 8 h 00 à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'à ce que la formation de la Cour saisie de l'appel en décide autrement et fixant le pouvoir pour une audition le 19 février 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Rivière-Rouge considère qu'il est dans l'intérêt de ses citoyens qu'elle se porte également partie appelante dans le cadre de l'appel du jugement du 29 janvier 2024 rendu par la Cour supérieure;

ATTENDU QUE la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge le soir et la nuit a des répercussions sur tous les citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec;

ATTENDU QU'un jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec;

ATTENDU QUE les coûts importants des procédures judiciaires pour une ville de moins de 5 000 habitants permanents, qui deviennent difficiles à assumer à elle seule;

ATTENDU QUE la Ville de Rivière-Rouge a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches judiciaires, mais aussi de contributions financières pour l'aider à assumer le coût des honoraires professionnels, frais et déboursés;

ATTENDU QUE celles-ci sont faites dans le but de défendre une cause noble et légitime, soit le droit à la vie et à la santé candidement pour le seul bénéficiaire des citoyens et citoyennes touchés par la fermeture;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-65

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal soutient la Ville de Rivière-Rouge dans ses démarches judiciaires visant la contestation de la décision du CISSSL de fermer l'urgence entre 20 h 00 et 8 h 00.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

5.2- Journée de visibilité lesbienne

ATTENDU QUE le 26 avril marque depuis 1982 la Journée de visibilité lesbienne qui vise à :

- Mettre de l'avant les enjeux des femmes de la diversité sexuelle c'est-à-dire des femmes et des personnes non-binaires qui s'identifient comme lesbiennes, gaies, bisexuelles, pansexuelles, ayant une sexualité fluide, asexuelles ou encore en questionnement ;
- Souligner leur perspectives, défis et contribution trop souvent invisibilisés au sein des diverses manifestations LGBTQIA2S+ locales et internationales ;
- Combattre la lesbophobies dans toutes les sphères de la société.

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est consciente que les réalités des femmes sont souvent moins visibles en raison du croisement du sexisme et de l'homophobie, soit la lesbophobie

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a à cœur de mettre en lumière les réalités, les réalisations et les défis spécifiques auxquels font face les lesbiennes et personnes lesbo-queer, afin de favoriser la compréhension, l'inclusion et l'égalité de toutes au sein de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-66

Il est proposé par Monsieur François Fruhauf
Et résolu :



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Que le conseil municipal, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journée de visibilité lesbienne le 26 avril de chaque année, manifestant ainsi de façon tangible son engagement à faire de la municipalité un endroit où les femmes et les personnes lesbo-queer ont leur place et peuvent s'épanouir et s'exprimer librement sans être discriminées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES

6.1 - Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de janvier 2024

Dépôt du rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de janvier 2024, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Le maire, Monsieur Pierre Guilbault nous fait un compte rendu du comité sécurité public qui est maintenant constitué des maires. Il présente les rapports périodiques de juillet à novembre 2023 et nous fait mention des priorités pour la SQ émis par la MRC.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de février 2024

Dépôt du rapport des permis et certificats émis au cours du mois de février 2024 préparé par Madame Annie Rock, adjointe administrative.

8.2- Demande de PIIA 2023-PIIA-02 pour construire une remise au 1010 Latour (lot 6 296 341)

ATTENDU QU'une demande de construction d'une remise a été déposée et complétée le 6 novembre 2023 par Construction Daniel Bruneau Inc. relativement au lot 6 296 341 (occupé par le 1010 Latour);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie à l'approbation du PIIA règlement 06-2023;

ATTENDU QUE les revêtements employés seront tel que ceux de la résidence principale soit de Métal Unic du Modèle Distinction de Couleur Espresso;

ATTENDU QUE la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE l'emplacement de la remise située est dans une servitude publique;

ATTENDU QUE des poteaux électriques sont présents laissant présager une servitude d'Hydro-Québec;

2024-03-67

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-PIIA-02 telle que présentée.



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

09- **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT**

10- **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

11- **AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

ADMINISTRATION :

11.01- Groupe ACCISST – Paiement de facture

ATTENDU QU'une facture portant le numéro 079338 a été reçue, au montant de 1 000.00 \$, plus les taxes applicables, de Groupe ACCISST pour le renouvellement annuel de la mutuelle pour la période du 14 mars 2024 au 14 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-68

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de cette facture au montant de 1 000.00 \$ plus les taxes applicables à Groupe ACCISST en lien avec la mutuelle de prévention.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Denis Savard
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

11.02- Techniclim inc.- Mandat pour entretien de la climatisation

ATTENDU l'offre de renouvellement du contrat de service de type « standard » reçue de Techniclim inc. pour l'entretien de la climatisation de l'hôtel de ville (excluant le nettoyage annuel des machines et la main-d'œuvre), au montant de 1 569.00 \$, plus les taxes applicables, ladite somme est divisée par le nombre de visites et est payable lors de chacune d'elle;

ATTENDU QUE trois (3) visites sont prévues pour les mois de mars 2024, juillet 2024 et novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-69

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte de renouveler le contrat d'entretien de la climatisation de l'hôtel de ville à Techniclim inc., d'une durée de 12 mois, à compter de la signature du contrat, au montant de 1 569.00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Denis Savard
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

11.03- Logixia (9138-5153 Québec inc.) – Achat de matériel informatique

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'achat d'un ordinateur portable ;

ATTENDU QU'une soumission portant le numéro 0001781 a été reçue en date du 26 février 2024 de la compagnie Logixia (9138-5153 Québec inc.) pour un ordinateur portable au montant de 1 295.00 \$ plus taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-70

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal entérine la dépense au montant de 1 295.00 \$ plus taxes applicables pour l'achat de matériel informatique à la mairie.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Denis Savard
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

11.04- Support à la direction générale

ATTENDU QUE le conseil, lors d'une séance extraordinaire tenue le 26 février 2024, a procédé à l'embauche de Mme Lidia Langis à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE M. Denis Savard occupait le poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim avant l'arrivée en poste de Mme Lidia Langis;

ATTENDU QU'il y a lieu d'offrir une période d'accompagnement et de soutien pour permettre une transition adéquate et efficiente des dossiers et projets en cours;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-71

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil accorde un mandat pour un maximum de cent (100) heures) d'accompagnement et de soutien pour la direction générale à M. Denis Savard, à titre de conseiller à la direction générale, aux mêmes conditions établies dans le cadre du mandat de directeur général et greffier -trésorier par intérim (résolution 2023-12-353).

11.05- Étude de faisabilité – Optimisation du réseau des Offices d'habitation

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de la ministre



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

responsable de l'Habitation, Madame France-Élaine Duranceau et la Société d'Habitation du Québec, exprime une volonté de voir se réaliser des regroupements d'offices d'habitation pour le mieux-être de l'ensemble des citoyens;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, sont favorables à une réflexion sur les différentes options de regroupement et que des discussions sont déjà en cours avec des offices, notamment, l'Office Municipal d'habitation de L'Épiphanie, l'Office Régional d'Habitation de la MRC D'Autray et l'Office Municipal d'habitation de Joliette;

ATTENDU QU'il y a des enjeux très importants, notamment en ressources humaines, sur le maintien de la qualité de vie des locataires actuels et futurs ainsi que sur le service à la clientèle;

ATTENDU QUE seule une étude de faisabilité externe et indépendante, faite par une firme professionnelle, pourra fournir l'ensemble des données pertinentes et objectives afin de guider les membres du conseil d'administration de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous dans leurs décisions;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-72

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

De mandater les présidents des différents conseils d'administration à obtenir le coût exact d'une firme externe et indépendante afin de faire l'évaluation du projet de regroupement

De demander à la Société d'habitation du Québec, la somme équivalente aux frais qu'engendrera une telle étude de faisabilité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.06- Immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire,

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Joliette, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-73

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne

QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Joliette, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Samares.



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.07- Garage Fernand Dumulong – Achat d'un hayon

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'achat d'un hayon pour pickup Chevrolet Silverado 2500 ;

ATTENDU QU'une soumission portant le numéro 0257645 a été reçue en date du 29 février 2024 du Garage Fernand Dumulong pour un hayon pour pickup Chevrolet Silverado 2500 au montant de 1 200.00 \$ plus taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-74

Il est proposé par Monsieur François Fruhauf
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la dépense au montant de 1 200.00 \$ plus taxes applicables pour l'achat d'un hayon pour pickup Chevrolet Silverado 2500.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Denis Savard
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

VOIRIE :

11.08- Messer Canada inc. - Renouvellement du contrat de location (ferroline)

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire procéder au renouvellement de son contrat de location avec la compagnie Messer Canada inc. pour le service de contrôle des bouteilles de ferroline louées pour le garage municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-75

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte de renouveler le contrat avec la compagnie Messer Canada inc. d'une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, et autorise la dépense au montant de 160.85 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Denis Savard
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

11.09- Demande de soumissions sur invitation – Traçage de lignes jaunes et blanches sur les routes municipales



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à des demandes de soumissions sur invitation pour le traçage de lignes jaunes simples et doubles et de lignes de rive blanches sur certaines routes ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-76

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice des travaux publics et inspectrice municipale à obtenir des soumissions sur invitation pour le traçage de lignes jaunes simples et doubles et de lignes de rive blanches sur certaines routes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

EAU POTABLE ET ÉGOUT :

11.10- Pierre Bertrand Traitement de l'eau. – Offre de services professionnels – Suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater Pierre Bertrand traitement de l'eau pour des services professionnels d'échantillonnage relativement aux modalités pour le suivi du plomb et du cuivre afin de se conformer aux exigences du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et du règlement sur la qualité de l'eau potable ;

ATTENDU QU'une offre de services est reçue en date du 29 février 2024, au montant de 475.00 \$, plus les taxes applicables, dont le mandat consiste à assister la Municipalité, en prenant en charge la totalité de la démarche ou selon les besoins ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-77

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de Pierre Bertrand Traitement de l'eau au montant de 475.00 \$, plus les taxes applicables, pour réaliser ces activités tel que décrit dans l'offre numéro SE-2043.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Denis Savard
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

11.11- Pompes Villemaire inc. – Libération de la retenue provisoire – Raccordement des puits PP-5 et PP-6

ATTENDU QUE les travaux de raccordement des puits PP-5 et PP-6 sont complétés à 100 %;

ATTENDU QUE Monsieur Michel Leblond, ingénieur, recommande la remise de retenue de 5% pour la réception provisoire des travaux au montant de 20 054.40 \$, plus les taxes applicables ;



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-78

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la remise de la retenue de 5% pour la réception provisoire des travaux au montant de 20 054.40 \$, plus les taxes applicables, pour le raccordement des puits PP-5 et PP-6, le tout tel que recommandé par Monsieur Michel Leblond, ingénieur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Denis Savard
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

LOISIRS :

11.12- Logiciels Sport-Plus inc. - Renouvellement annuel du contrat des frais d'utilisation de la plateforme

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit procéder au renouvellement des frais d'utilisation de la plateforme Sport-Plus inc. pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025;

ATTENDU la facture reçue en date du 5 février 2024, au montant de 1 303.15 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-79

Il est proposé par Monsieur François Fruhauf
Et résolu :

Que le Conseil municipal renouvelle le contrat avec la firme Logiciels Sport-Plus inc., au coût de 1 303.15 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Denis Savard
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

11.13- Demande d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale 2024

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-80

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette
Et résolu :



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Que le conseil municipal dépose une demande d'aide financière adressée au Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) dans le cadre du *Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale 2024*;

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.14- Journée de l'environnement – Distribution d'arbres et de compost

ATTENDU QUE la Municipalité tiendra la journée de l'environnement le **18 mai 2024 du 10 h 00 à 15 h 00**, où il y aura la distribution d'arbres et de compost;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu gratuitement 97.06 tonnes métriques de compost d'EBI environnement inc. mais qu'un montant de 1 390.86 \$, plus les taxes applicables, devra être acquitté en paiement pour le transport;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à la commande de 350 arbres;

ATTENDU QUE la demande eu égard aux types d'arbres est la suivante :

150 érables à sucre;
50 pins blancs;
100 bouleaux jaune;
50 épinettes blanche

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-81

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la tenue de la journée de l'environnement le 18 mai prochain à l'hôtel de ville;

Que le conseil municipal invite la population à participer à cette journée à caractère environnemental;

Que le conseil municipal autorise la dépense au montant de 1 390.86 \$, plus les taxes applicables, à EBI environnement inc. pour le transport de 97.06 tonnes métriques de compost;

Que des mesures de sécurité seront établies et instaurées lors de cette journée et devront être respectées par la population;

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Denis Savard
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

BIBLIOTHÈQUE :

11.15- Solutions InLibro inc. – Paiement de factures

ATTENDU QU'une facture portant le numéro 2024-021 a été reçu en date du 22 janvier 2024, au montant de 826.68 \$, plus les taxes applicables, de Solutions InLibro Inc. pour le soutien annuel et l'hébergement EspaceBiblio.ca ;



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-82

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de cette facture au montant de 826.68 \$ plus les taxes applicables à Solutions InLibro inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Denis Savard
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

11.16- Entente de service avec la bibliothèque de Saint-Félix-de-Valois

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes n'est plus en mesure d'offrir le service de bibliothèque à ses citoyens;

ATTENDU QUE la bibliothèque de Saint-Félix-de-Valois nous offre la possibilité d'offrir le service à nos citoyens pour la période de fermeture de la nôtre;

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-83

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte les conditions suivantes :

Un coût de base de 25 \$ par citoyen utilisateur. Ce coût comprend les services de la bibliothèque pour la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2024 ;

Des frais de 5 \$ par mois supplémentaire et par citoyen utilisateur à partir du 1^{er} août 2024 ;

Seuls les ouvrages littéraires sont compris dans cette entente ;

La Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a la responsabilité de rembourser les bris ou les pertes en vertu du règlement sur les fonctionnements de la bibliothèque de Saint-Félix-de-Valois lesquels seront refacturés à l'usager fautif en vertu du règlement 02-2019 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

Les coûts reliés à cette entente seront chargés directement à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Que le conseil municipal autorise Monsieur Pierre Guilbault, maire et Madame Lidia Langis, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

AUTRES POINTS :

11.17- Reconnaissance et Accord d'inscription au Sentier Transcanadien

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire ajouter un tronçon de sentier au réseau du Sentier Transcanadien, entre la municipalité de Saint-Félix-de-Valois et Notre-Dame-des-Prairies;



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

ATTENDU QUE le Sentier Transcanadien est le plus long réseau de sentiers au monde et constitue un raccordement unique de sentiers urbains et ruraux par le biais d'activités accessibles et inclusives en plein air, sans usage de moteur autre qu'électrique (vélo électrique, mobylette électrique, trottinette électrique);

ATTENDU QUE les infrastructures du Sentier Transcanadien doivent répondre aux critères suivants :

- Avoir tous les droits de passage et autorisations requis délivrés par les gestionnaires des terres publiques et/ou propriétaires privés;
- Être cartographié;
- Être balisé de manière appropriée;
- Être construit, activement géré et entretenu par un gestionnaire-opérateur de sentiers ou une combinaison d'organismes se partageant ce rôle, responsables de la gestion et de l'entretien du tronçon du Sentier et de toutes infrastructures connexes.

EN CONSÉQUENCE,

2024-03-84

Il est proposé par Monsieur François Fruhauf
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la Direction Générale à inscrire la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au projet de Sentier Transcanadien via le Formulaire de reconnaissance d'un sentier.

Que le conseil municipal autorise la Direction Générale à procéder à la signature, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, d'une entente d'enregistrement via le Formulaire Accord d'inscription

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

12- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

13- **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 8 avril 2024, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes, en prenant compte des mesures sanitaires en vigueur.

14- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

2024-03-85

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19 h 55

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, Pierre Guilbault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

M. Pierre Guilbault
Maire

M. Denis Savard
Directeur général et
greffier-trésorier par intérim